

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 36

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2016

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 4242)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par

M. Potier, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Par dérogation à l'alinéa précédent, pour l'exercice au cours duquel la présente loi a été publiée, le I de l'article L. 225-102-4 du même code s'applique à l'exception du compte-rendu prévu à son avant-dernier alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement permettant une publication anticipée du plan de vigilance, tout en maintenant l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la responsabilité à la date retenue par la commission des Lois.